



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-122

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

« 8 rue du Jardins »

Le samedi 12 juin de 10h à 17h30

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande déposée par l'association Hortet de les Bruixes représentée par Mr Jacques Ricard, en date du 28 mai 2021 ;

Considérant que pour la bonne organisation de l'animation « La cerise sur la gâteau » et afin de garantir la sécurité des piétons et des riverains, il y a lieu de prévoir l'interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Pour une durée de 1 jour soit le samedi 12 juin 2021, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit de la parcelle A1016 sise 8 rue des jardins.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de l'animation aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - Mr le Maire de la commune de Tresserre, le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 10 juin 2021

Le Maire,

Michel THIRIET